

REGLEMENT DE LA BRADERIE 2011

Article 1 - Objet

Cette braderie est réservée aux PARTICULIERS (Non inscrits au registre du commerce et des sociétés) et à leurs enfants. Les enfants mineurs doivent être porteurs d'une autorisation parentale. Seuls les objets personnels et usagés peuvent être vendus.

Article 2 - Interdictions

Il est interdit de vendre :

- des animaux
- des produits alimentaires, des boissons ...
- des produits toxiques ou inflammables
- des armes
- tout objet prohibé par la loi

Il est interdit d'organiser des jeux de hasard, des jeux d'argent ...

Il est interdit de fumer. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis et doivent demeurer à l'extérieur de la halle.

Article 3 - Emplacements

240 emplacements numérotés sont mis à la disposition des exposants. Chacun d'eux correspond à une surface de 4,90m² (2m de large en façade par de 2,45m en profondeur). Aucun débordement ne sera toléré hors de l'emprise.

Deux rangées contiguës d'emplacements sont séparées par une allée de 2m60 de large réservée à la fois la circulation piétonne et à l'accès des moyens de secours.

Article 4 - Réservations

Lors de la réservation, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire ainsi que la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Il n'est possible de réserver que 2 emplacements au maximum par pièce d'identité et par personne présente. Les enfants mineurs qui se présentent **seuls** doivent être munis d'une autorisation parentale en plus de leur propre carte d'identité.

Article 5 - Installation

L'installation est possible le **dimanche 3 avril 2011** à partir de 7 heures.

La vente n'est autorisée qu'à partir de 8 heures et s'achève à 18 heures.

Article 6 - Sécurité intérieure

L'accès de la halle est interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours. La circulation à vélo, l'usage de patins à roulettes, de planches à roulettes et autres engins sont strictement interdits à l'intérieur de la zone de vente.

Les allées doivent être dégagées et laissées libre d'accès durant toute la durée de la manifestation.

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Article 7 - Propreté des lieux

Une benne à déchets est mise à disposition des vendeurs et des visiteurs, à l'angle Nord Ouest de la halle. Merci de laisser votre emplacement propre ...

Article 8 - Annonces diverses

Le comité organisateur :

- vous rappelle que le jour de la braderie, chaque vendeur doit être muni d'un justificatif d'identité ;
- dégage toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de vol survenant le jour de la manifestation ;
- offre 5 bons d'achats d'une valeur nominale de 20€, à échanger dans les centres commerciaux du Blosne. Un tirage au sort (toutes les 2h) à partir des souches d'inscription désignera les gagnants.

Article 9 - Acceptation du règlement

La réservation d'un emplacement implique l'entière acceptation par le vendeur du présent règlement. Le non respect de l'une des clauses entraînera l'expulsion du contrevenant de la braderie.